

INFORMATION AUX PARENTS ETUDIANTS CLASSES PREPARATOIRES

HEBERGEMENT ANNEE SCOLAIRE 2022-2023

L'internat comprend la nuit + le petit déjeuner + le déjeuner + le dîner

L'internat-externé comprend le petit déjeuner + le déjeuner + le dîner

La demi-pension comprend le déjeuner du lundi au vendredi, **mercredi inclus**

Les frais de demi-pension et de pension sont forfaitaires. Ils ne sont donc pas susceptibles de varier en fonction du nombre de repas pris par l'élève.

L'admission à une qualité porte sur l'année scolaire complète. Des changements peuvent cependant intervenir sur demande écrite à chaque fin de trimestre : **avant mi-décembre** pour le deuxième trimestre et **avant mi-mars** pour le troisième trimestre.

Les élèves externes disposent également de la possibilité d'accéder au restaurant scolaire « repas au ticket » **uniquement** pour le déjeuner au prix de 3,40 € **sous réserve d'avoir préalablement approvisionné leur compte.**

AUCUN SOLDE NEGATIF NE SERA AUTORISE et l'accès au self ne sera pas possible.

Comment payer vos frais de restauration et d'internat ?

- par **paiement sécurisé en ligne** 24 h/24 en vous connectant sur www://lyc-camilleguerin.fr, menu « l'établissement » - rubrique « intendance – Hébergement et restauration »,
- par **carte bancaire** auprès du service d'intendance du lycée,
- par **prélèvement automatique** effectué par le lycée Camille Guérin selon l'échéancier joint (voir au verso),
La demande est à faire en complétant le **MANDAT DE PRELEVEMENT SEPA ci-joint** (joindre le RIB à la demande dûment remplie et signée), **la demande de prélèvement est valable durant toute la scolarité de l'élève,**
- par **chèque bancaire** à libeller à l'ordre de l'Agent Comptable du lycée Camille Guérin dès réception de l'avis de paiement,
- par **virement bancaire** au compte de l'établissement lycée Camille Guérin (à votre initiative)
IBAN : FR76 1007 1860 0000 0010 0311 932 BIC : TRPUFRP1
- ou bien en **espèces** directement à la caisse de l'agence comptable (un reçu vous sera remis),

Quels que soient la qualité de l'élève et le moyen de paiement choisi, **vous devrez obligatoirement joindre un RIB au dossier d'inscription**, afin de permettre un remboursement rapide de trop perçus.